RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00220
Numéro SIREN : 827 866 138
Nom ou dénomination : ABALONE TT BAYONNE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2023 sous le numéro de dépôt 6433

ABALONE TT BAYONNE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 120000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5 BOULEVARD DU BÂB RÉSIDENCE DU PARC
64100 BAYONNE
827866138 RCS BAYONNE
Ci-dessous désignée « la Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 mai 2023

Le 26 mai 2023, à 10h20, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à SAINT-HERBLAIN (44800) au 43, rue Bobby Sands, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 5 mai 2023 conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE en sa qualité de Présidente de la Société et représentée par Monsieur Jean VERNEYRE, son Président.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 12000 actions sur les 12000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La société KPMG, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué assiste en outre à la réunion.

Le Comité social et économique, représenté par Madame Jennifer JANNAULT et Madame Evelyne VERRONNEAU, élues, dûment convoqué, assiste en outre à la réunion.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé avec le récépissé postal ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce ,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée

Le Président déclare les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été ont été adressés et tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
[...]

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIÈME RÉSOLUTION
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTE

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la société KPMG SA (RCS NANTERRE 775 726 417) commissaire aux comptes titulaire , à l'issue de cette assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA — société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho — 2 avenue Gambetta à Paris la Défense (92) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 - pour une durée de six exercices. Le mandat prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Herblain, le 8 septembre 2023,
Certifié conforme à l'original,
Le Président,